

**Pratiques commerciales déloyales, regards  
croisés hispano-franco-belge dans le  
contexte du Guide publié par la Commission  
le 25 mai 2016**

Paris, 29 Juin 2016

Pedro Callol

# Transposition en Espagne de la Directive sur les pratiques commerciales déloyales

- Loi 3/1991 Concurrence Déloyale
- Loi 34/1988 de Publicité
- Loi 7/1996 du Commerce au détail
- Loi 1/2007 de Protection des consommateurs

But de la réforme: améliorer la protection des consommateurs

# Concurrence Déloyale

- Pratiques commerciales interdites:
  - Actions / Omissions trompeuses
- Légitimation active
  - Générale: ceux qui *participent* dans le marché
  - Spéciale: publicité interdite, toute personne naturel ou juridique la subissant

# Geoblocking

- Vendeurs interdisent ou font plus difficile l'achat par des consommateurs d'autres pays
- Sites Internet mais aussi achat de contenu audiovisuel (Netflix, Pay TV)
- A la fin d'un processus d'achat
  - S'affiche un message indiquant que la livraison dans leur pays est interdite
  - L'acheteur est redirigé vers un site national
  - Il y a une erreur de navigation

# Geoblocking (ii)

- La plupart des consommateurs ont déjà été confrontés au géoblocage
- Produits plus affectés par le géoblocage:
  - Vêtements, chaussures, accessoires
  - Livres
  - Matériel informatique et électronique
  - Billets avion, location voitures
  - Contenu numérique (services diffusion, software)
- Entreprises se trouvent soumises à des restrictions semblables à ceux des consommateurs

# Geoblocking (iii)

*Deep in my heart, I hate geoblocking. It is old-fashioned and it is not fair. We do not have to use these instruments in the 21st century*

EU Commissioner Andrus Ansip  
(Initiative du marché unique digital)

# Geoblocking (iv)

- Arts 101, 102 TFUE
- Article 20 Directive 2006/123 Services: non-discrimination par résidence accès aux services (sauf raisons objectives)
- Reg. 330/2010, Distribution/restreints verticales
- Distinction ventes actives/passives
- Internet: restriction absolue ventes Internet (distribution selective): inderdite sauf objectivement justifiée (Pierre Fabre, C-439/09)

# Geoblocking (v)

- Si le geoblocking est lié a des accords entre fournisseur et distributeur, une clause que établisse le geoblocking par le distributeur est peut-être équivalent au une protection territorial absolue
- Si le geoblocking est lié a une décision unilatérale d'une entreprise non-dominante, en principe le Droit de la concurrence n'a rien à dire sur le sujet
- S'il s'agit d'une décision d'une entreprise dominante, Article 102 TFUE peut être d'application



# Geoblocking (vi) CALLOL | COCA

## Commission v. Hollywood Majors Case

- Enquête de la Commission Européenne contre Disney, Fox, Universal, Warner, Sony, Paramount, et Sky TV
- Restrictions contractuelles que empêchent souscripteurs de Sky TV l'accès au contenu dans des autres États membres – dans l'absence de ces restrictions, Sky pourrait vendre à ceux qui voyagent – restrictions obligent Sky TV à bloquer accès
- Selon la Commission, ces clauses interdisent les ventes passives – protection territoriale absolue
- Ne semble pas raisonnable: autorisation communiquer travail dans un Etat Membre n'épuise pas le droit PI, on peut empêcher la retransmission dans un autre État membre (Coditel, C-262/81)

# Geoblocking (vii)

- Geoblocking practices in e-commerce Commission Working Paper, Mars 2016
- Ce initiative fait partie du stratégie de marché unique numérique
- Initiative Législatif – Projet Règlement Geoblocage Mai 2016. Règlement Geoblocage est compatible avec, mais ce n'est pas une mesure de Droit de la concurrence – Régulation
- Règlement Geoblocage exclu expressément les services audiovisuels dépendants des licences territoriales
- Règlement Geoblocage vient accompagné d'une révision des règles droits d'auteur dans la Directive 93/83/CEE (droit d'auteur et droits voisins radiodiffusion câble et satellite) Les gens que voyagent en Europe ne peuvent pas accéder services de son pays d'origin. Commission donne des exemples: résident français suscrit au service MyTF1 film ne peut pas louer un film s'il voyage au Royaume-Uni:
  - Règlement va obliger les fournisseurs de contenu audiovisuel à garantir portabilité du contenu audiovisuel aux clients que se déplacent de façon « temporaire », i.e., dans un pays que n'est pas le pays de résidence
  - La licence de PI couvrirait le déplacement temporaire sans une licence supplémentaire

# Geoblocage – Réglementation (viii)

- Interdiction relative à l'accès à l'interface en ligne
  - Interdiction de bloquer accès à interface en ligne par des raisons de nationalité, lieu de résidence ou établissement
  - Interdiction de rediriger les clients vers une version nationale de l'interface sans consentement client explicite à cet effet
- Interdiction de discrimination dans l'accès aux biens ou services en fonction de la nationalité, résidence ou lieu d'établissement:
  - si la livraison à l'étranger des biens n'est pas assuré par le professionnel vendeur ni par son compte
  - Lorsque il s'agit de services (droit d'auteur exclus, sauf si service rendu dans l'établissement du professionnel situé dans un Etat autre que celui de nationalité ou résidence du client)
- Interdiction de discrimination par nationalité/résidence ou endroit d'émission instrument paiement
- Chaque Etat membre désignera une Autorité de contrôle et assistera les consommateurs